

PERMIS DE BRÛLAGE

FEUX NÉCESSITANT UNE AUTORISATION MUNICIPALE :

Feux à ciel ouvert, Grands feux d'artifice, Brûlage

Date du début :	Heure du début :	Date de fin :	Heure de fin :
Adresse de l'emplacement :			
Responsable :		Téléphone :	
<i>LE RESPONSABLE DOIT DEMEURER SUR PLACE TOUTE AU LONG DU BRÛLAGE</i>			
Précisions du site du brûlage :			

MATIÈRE À BRÛLER	CONSIGNES À RESPECTER
Bois	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Matières acceptées : feuilles, branches et arbres, matériaux de construction ou de démolition (bois seulement) <li style="text-align: center;"><u>TOUTES AUTRES MATIÈRES DOIVENT ÊTRE ACHÉMINÉES À L'ÉCOCENTRE.</u> ▪ Avoir un dégagement minimal de 10 mètres de tout bâtiment et des limites de la propriété. ▪ La vitesse du vent à moins de 20 km/h. ▪ Hauteur maximale de 2.5 mètres. ▪ Ne pas nuire au voisinage avec la fumée. ▪ Ne pas être en interdiction par la SOPFEU ou par la municipalité.
Branches	
Feuilles	
Herbes	
En tas	
En rangée	
Hauteur	
Largeur	
Feux d'artifice en vente libre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Doit respecter les consignes du fabricant. ▪ La distance de dégagement de tout bâtiment ou de structure ou espace représentant un risque doit être du double de la hauteur inscrite sur l'emballage. Ex. : emballage dit 30 mètres de hauteur, le dégagement au sol doit être de 60 mètres. ▪ La vitesse du vent à moins de 20 km/h.

ÉQUIPEMENTS SUR PLACE			
Pelle		Râteau	
Boyau		Chaudière d'eau	
Extincteur		Autre	

J'ai pris connaissance des consignes mentionnées ci-haut :

Demandeur		Émetteur	
Date		Date	

IMPORTANT : POUR TOUTE MODIFICATION À CE PERMIS, CONTACTER

**M. André Maillet, directeur du service incendie
Au 418-520-3947 ou incendie@st-edouard.com**